

PRÉFÈTE DU LOIRET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE conformément au Code de l'Environnement

prescrivant une enquête publique complémentaire à titre de régularisation de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 autorisant le Conseil Départemental du Loiret à réaliser des travaux et ouvrages hydrauliques et rejeter des eaux pluviales dans le cadre du projet de déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint Denis de l'Hôtel

Déroulement : Par arrêté préfectoral du 12 janvier 2022, une enquête publique complémentaire est prescrite pendant 17 jours, du vendredi 4 au dimanche 20 février 2022 inclus.

Au terme de la procédure et conformément au jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 15 avril 2021, un arrêté préfectoral de régularisation de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral le 5 octobre 2016, prenant en compte le nouvel avis de l'Autorité Environnementale, est susceptible d'être délivré.

La commission d'enquête est composée comme suit :

Président : M. Jean GODET, directeur général de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir en retraite

Membres titulaires :

M. Frédéric IBLED, cadre technique

M. Laurent CHARRE, architecte-urbaniste.

En cas d'empêchement de M. Jean GODET, la présidence de la commission sera assurée par M. Frédéric IBLED.

Les communes concernées par l'enquête complémentaire sont : Jargeau, Darvoy, Mardié, Marcilly en Villette, Saint Denis de l'Hôtel et Sandillon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête complémentaire est consultable :

sur support papier : dans chacune des mairies ci-dessus mentionnées,

sur le site internet : www.loiret.gouv.fr

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture des mairies concernées par l'enquête publique complémentaire.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante :

ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message ; ces observations seront transmises au Président de la commission d'enquête et consultables par le public sur le site internet indiqué ci-dessus ;

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Jargeau - place du Grand Cloître - 45150 JARGEAU, à l'attention du Président de la commission d'enquête ; elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête

Les commissaires-enquêteurs recevront les observations du public en mairie lors de permanences :

- Mairie de Jargeau :
 - lundi 7 février 2022, de 10h à 12h
 - mercredi 16 février 2022, de 15h à 17h
- Mairie de Darvoy :
 - mardi 8 février 2022, de 14h à 16h
 - jeudi 17 février 2022, de 10h à 12h
- Mairie de Mardié :
 - samedi 5 février 2022, de 10h à 12h
 - vendredi 11 février 2022, de 14h à 16h
- Mairie de Marcilly en Villette :
 - vendredi 4 février 2022, de 10h à 12h
 - mardi 15 février 2022, de 10h à 12h
- Mairie Saint Denis de l'Hôtel :
 - jeudi 10 février 2022 de 10h à 12h
 - vendredi à 18 février 2022, de 14h à 16h
- Mairie de Sandillon :
 - mercredi 9 février 2022, de 14h à 16h
 - samedi 12 février 2022, de 10h à 12h

Dès réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ceux-ci seront tenus à la disposition du public en mairies des communes concernées par l'enquête complémentaire et sur internet pendant un an à l'adresse suivante : www.loiret.gouv.fr.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Département du Loiret - 15 rue Eugène Vignat - 45945 ORLÉANS - 02 38 25 45 45

NB : En raison de la crise sanitaire « COVID-19 », des mesures spécifiques seront mises en œuvre conformément à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.